

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2016

L'An Deux Mille seize et le 24 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire et sous la présidence de Madame Dominique CLARIN, première adjointe, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 20 avril 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 3

Votants : 13

Présents : Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Absent excusé : Jean-Paul AGERON.

Représentés : Jacques HABRARD a donné procuration à Catherine Berruyer,

Audrey DEJEAN a donné procuration à Gérard Carrier,

Francine CHENAVAS a donné procuration à Dominique CLARIN.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2016.

Conclusion d'un bail professionnel avec Mesdames SAVOYET, PISCONE, et GOY Infirmières D.E. pour un local en RdC de l'immeuble du « Cèdre Bleu »

Le plateau commercial dont la commune a fait l'acquisition est prêt pour la location. Les infirmières du cabinet de Marcilloles pourront s'y installer dès le 1^{er} juillet, après la conclusion d'un bail professionnel dont les conditions doivent être aujourd'hui définies par le conseil municipal.

L'exposé de Madame la première Adjointe entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De proposer à Mesdames Martine SAVOYET, Delphine PISCONE et Séverine GOY, un bail professionnel de six années consécutives pour l'exercice de leur activité d'infirmière libérale, dans un local aménagé d'environ 26 m² au RdC de l'immeuble « Le Cèdre Bleu ». Ce local correspond au lot n°01 du 125 avenue des Alpes, partie du volume 1 de la parcelle A.C 279. Il est constitué d'une salle d'attente (12,55 m²), d'une arrière salle (10,02 m²) et d'un WC adapté aux usagers à mobilité réduite. Il ne comporte aucune dépendance, ni annexe.

- Mmes SAVOYET, PISTONE et GOY, co-titulaires du bail, devront acquitter la taxe d'habitation du local, tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière, et devront verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

- Fixe le montant du loyer à 250 € H.T. par mois à échoir. Le premier loyer exigible de la collectivité sera perçu le 1^{er} juillet 2016.

- Donne délégation à son Maire et aux Adjoints agissant par subrogation (article L. 2122-17 du CGCT) pour signer le contrat de bail professionnel avec Mesdames Martine SAVOYET, Delphine PISCONE et Séverine GOY, et s'occuper de la gestion quotidienne du contrat. Il souhaite, par ailleurs, que le bail soit rédigé par le notaire de la collectivité, Maître MERLIER de St Siméon-de-Bressieux.

Conclusion d'un bail commercial avec Madame Julie BAYER pour l'ouverture d'un salon de coiffure en RdC de l'immeuble du « Cèdre Bleu »

Le local réservé au salon de coiffure de Madame Julie BAYER étant livré par l'aménageur, Habitat Dauphinois, le Conseil Municipal doit préciser les modalités du bail commercial qu'il a prévu de consentir à Mme BAYER pour son installation.

L'exposé de Madame la première Adjointe entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer à Mme Julie BAYER un bail commercial dérogatoire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016, lui permettant de se retirer sans difficulté si son activité n'était pas rentable. Les conseillers devront délibérer en 2017 pour lui proposer un bail classique de six ans consécutifs.

- Le local aménagé qui lui est réservé au 125 avenue des Alpes lot n°03, est constitué d'un salon de coiffure de 35,27 m², d'une buanderie de 11,51 m² et d'un WC pour personnes à mobilité réduite de 3,6 m², soit une superficie d'environ 50 m². Il constitue une partie du volume 1 de la parcelle A.C 279. Mme Bayer devra acquitter la taxe d'habitation du local et devra verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière.

- Fixe le montant du loyer à 450 € H.T. par mois à échoir. Le premier loyer exigible de la collectivité sera perçu le 1^{er} juillet 2016.

- Donne délégation à son Maire et aux Adjoints agissant par subrogation (article L. 2122-17 du CGCT) pour signer le contrat de bail commercial avec Mme Julie BAYER et s'occuper de la gestion quotidienne du contrat. Il laisse le soin au Notaire de la collectivité, Maître MERLIER de St Siméon-de-Bressieux, de rédiger le bail dans les formes.

Paiement d'heures complémentaires

Madame Dominique CLARIN rappelle la possibilité de payer des heures complémentaires effectuées occasionnellement par un agent, pour nécessité de service.

Il convient de mettre à jour cette délibération compte-tenu de l'installation du nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de pouvoir continuer à payer des heures complémentaires effectuées occasionnellement par un agent, pour nécessité de service.

Oui cet exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Régime Indemnitaire pour les agents communaux titulaires et stagiaires : MAJ

Madame Dominique CLARIN, Première Adjointe, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administratives, technique, sociale, sécurité avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 97-702 du 31.05.1997 concernant l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) pour la filière sécurité-police, et le décret 2002-60 du 14.1.2002 relatif à l'indemnité pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés depuis 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Arrêté du 09/02/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultats : application de la prime de fonction et de résultats (PRF) au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et qui selon la Réforme devra être adaptée dès que possible.

Décret N°97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP), et l'Arrêté du 24/12/2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997 et fixant ses nouveaux montants

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2014.

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau du régime indemnitaire suite à « l'avancement de grade par ancienneté » d'un Adjoint Technique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Prime de fonctions et de résultats (PFR)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire,

affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 6 pour la prime de fonction,

affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 6 pour la prime de résultat.

GRADE	Calcul du crédit global
Attaché : prime de fonctions	1750 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1478 x 3
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	1153 x 3

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 x 8
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des

montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
4 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe	449.29 x 8 x 4 agents
1 Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464.30 x 8 x 1 agent

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SECURITE-POLICE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Chef	469.67 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

Indemnité spéciale de fonctions (ISF)

Cette indemnité est instaurée aux agents de police municipale et garde champêtre. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, et dont le taux maximum est de 16 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Chef	7.2 %

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SOCIALE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

Grade	Calcul du crédit global
ASEM 1ère classe	1153 x 3

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter **du 01.07.2016**.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2016.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet (28h00)

Madame Dominique CLARIN, Première Adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe pour une durée de 28 heures de travail hebdomadaire à compter du 01/07/2016

Situation de l'agent :

Grade : Adjoint Technique 1^{ère} classe - Durée de travail hebdomadaire : 28 H

Suite à la proposition du tableau annuel « d'avancement de grade » notifiant la possibilité à Madame Joséphine DUPON d'accéder au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, la condition « avancement de grade à l'ancienneté » étant remplie, Madame la Première Adjointe propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 28 H hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2016 :

Filière : Technique – Cadre d'emploi : Adjoint technique

Ancien effectif : 5 Effectif conservé: 5

(Adjoint Technique 2^{ème} classe : 4 ; Adjoint Technique 1^{ère} classe : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Intégration de 2 communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 juin 2013,

Vu les délibérations de demande d'adhésion au SIAHBLV des communes de Primarette et de Moissieu-sur-Dolon,

Vu la délibération du comité syndical du SIAHBLV du 30 mars 2016,

Madame Dominique CLARIN, Première Adjointe, rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (S.I.A.H.B.L.V.) a pour mission l'aménagement

des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques. Il a pour vocation de favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir, dans certaines conditions, sur le territoire des communes adhérentes. Le syndicat est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Madame CLARIN rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale confirme son souhait de disposer d'une structure unique de gestion des rivières sur le périmètre du SAGE pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et de disposer d'une structure porteuse pour un futur contrat de rivière. Elle précise aussi que le comité syndical, soutenu par les services de l'état, avait déjà voté à l'unanimité en 2013, l'élargissement du périmètre du syndicat à 13 communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et que 2 de ces communes (Primarette et Moissieu sur Dolon) n'avaient pas souhaité adhérer à cette époque.

Considérant les délibérations de demande d'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu-sur-Dolon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu-sur-Dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.
- Approuve les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire ou ses Adjointes subrogés (article L. 2122-17 du C.G.C.T.) de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Nouvelle représentation communale à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Bièvre Isère Communauté

Vu la délibération de 29 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions de travail de Bièvre Isère Communauté,

Considérant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) issue de la fusion, alors qu'elle ne compte qu'un seul représentant par commune membre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents,

- d'aligner le nombre de ses représentants sur le fonctionnement de Bièvre Isère, en ne choisissant qu'un seul et unique conseiller municipal pour siéger à la C.L.E.C.T. ;
- et désigne à compter de ce jour Madame Dominique CLARIN pour les représenter.

Approbation de la nouvelle convention de forfait communal 2015-2018 proposée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole (O.G.E.C.) Notre-Dame-de-la-Trinité

Vu le Code de l'Education,

Vu le contrat d'association conclu le 7 juillet 2009 entre l'Etat et la Direction Diocésaine de l'Isère,

L'exposé de l'adjoint en charge aux affaires scolaires entendues, et après lecture de la nouvelle convention proposée par la commune de Marcilloles à l'école privée Notre-Dame-de-la-Trinité sise à Marcilloles, pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de valider, à l'unanimité, la convention de financement proposée, ainsi que le forfait communal par enfant qui s'élève à 699 € pour les trois années scolaires, payable en deux mensualités : 75% en mai (en juillet pour 2016) et 25% en septembre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la convention annexée.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au versement du forfait communal chaque année, au budget communal.

Nouvelle rédaction de la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions listées ci-après :

- ▶ [3°)] De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts à échéances et taux fixes, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ▶ [4°)] De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ▶ [6°)] De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ▶ [7°)] De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- ▶ [8°)] De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ▶ [9°)] D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ▶ [10°)] De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- ▶ [16°)] D'intenter au nom de la commune les actions en justice (dans le cadre de référés) et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (recours pour excès de pouvoir et action civile ou pénale)
- ▶ [21°)] D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini à l'article L. 214-1 du même code, chaque fois que le conseil municipal le jugera nécessaire pour conserver des services de proximité.

Le Conseil Municipal prend acte : que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- et que cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci. Ce suppléant, tout comme le Maire, devra rendre compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération annule et remplace la précédente adoptée 4 avril 2014.

Questions et informations diverses :

- Vente du Bar Restaurant du Centre : suite à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) parvenue début juin en mairie, le Conseil Municipal a l'unanimité confirme sa volonté d'exercer le droit de préemption de la commune afin d'éviter tout risque de changement de destination du bâtiment et de sécuriser la présence d'un bar restaurant sur le village.
- Chantier de la rénovation de l'église : mise en place des protections, début des travaux la semaine prochaine et fin des travaux intérieurs fin juillet-début août.
- Prochaine commission d'urbanisme le 30 juin.
- Remerciements de M. et Mme LEHUT pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de leur façade côté place et de l'ensemble des travaux de la place du 19 Mars 1962.
- Appel d'offre pour le chemin piétonnier avenue des alpes et avenue de la gare : 4 dossier déposés. Est retenue l'entreprise Colas la moins disante. Prochaine étape : le dépôt des dossiers de subvention.
- Invitation de l'amicale des boulistes de Marcilloles pour fêter les 90 ans de l'association.
- Plan de désherbage : cartographie des zones qui peuvent être désherbées sans produits.
- Remerciements aux gardes pour le fleurissement du village.
- Mme Pisset de la bibliothèque souhaiterait faire une exposition de photos du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Première Adjointe, Dominique CLARIN

